

Affaire n°3/29 : Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) : Désignation d'un(e) représentant(e).

Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que l'ADIL (l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) a pour mission d'informer et de conseiller gratuitement le public sur leurs droits et obligations en matière de logements dans le cadre de l'article L 366-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Plusieurs juristes exercent leurs missions dans le cadre de permanences au sein des Collectivités territoriales qui sont membres adhérents de l'association.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article **L. 366-1** ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) ;

Considérant que la Commune de Saint-Pierre est membre de l'ADIL ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration de ladite association ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **DE DESIGNER Monsieur Frédéric GOVINDAMAL** comme représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

David LORION